

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte und Alterthumskunde =
Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses

Band: 2 (1861-1866)

Heft: 11-4

Artikel: Genève : monnaies inédites et imitations italiennes fabriquées à
Bozzolo, Dezana, Passerano et Messerano

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-544777>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gewiss nur eine zufällige, und lägen mehr schriftliche Denkmale vor, so würden wir beide Ausdrücke ohne Unterschied für christliche und heidnische Cultusstätten angewendet sehen. Es ist aber wohl zu glauben, dass allmählich die Christen für die ihrigen mit Vorliebe die fremden und vornehmeren Titel annahmen, und die einheimischen deutschen, altväterisch und ordinär gewordenen Namen dem verachteten Cultus anhefteten.

Es mag hier der Platz sein, einmal auf die Frage zu antworten, die vielleicht manchen Leser der bisher gepflogenen Erörterungen des Wortes *Bethür* sich aufgedrängt hat. Der Eifer, mit welchem Herr Dr. F. Keller die Aufspürung dieses Ortsnamens, dessen Bedeutung für die Kulturgeschichte des Landes er zuerst ergriffen zu haben scheint, im eigenen Kantone betrieben hat, könnte die irrthümliche Meinung aufkommen lassen, es habe das Wort in diesem Bezirke seine letzte und einzige Hegung gefunden. Aber es findet sich als Ortsname auch in Lothringen (*Mém. Acad. Metz*, 43. Année. p. 160. 163. 199.) Im Elsass hiessen zwei, jetzt verschwundene, Dörfer bei Zutzendorf und Truchtersheim also, und noch heute existirt in La Meurthe ein Ort *Bettpert*, was ohne Zweifel unser Wort ist. An der Erft bei Coblenz wird (wenigstens urkundlich) ein Ort *Bedbur*, *Bettbur* genannt, an der Ill ein *Ill-Bethur*. Auch Förstemann zählt im *Aldt. Namenbuch* mehrere Ortschaften dieses Namens auf: *Bedebur* bei Weissenburg; *Beddebure* in *Regesta Westfal.* aus dem 11. Jahrhundert, und zieht gewiss mit Recht auch *Böbber* bei Hameln und *Bedeburn*, *Badeborn*, bei *Quedlinburg*, das er als *Locat. plur. Bedebüren* auffasst ebenfalls hieher. Ob in den Namen *Betten-bühl*, *-au*, *-burg*, *-thal*, *-hausen* dasselbe Wort oder der Personennamen *Petto stecke*, müsste speziellere Untersuchung ans Licht stellen.

Fr. Staub.

Genève. Monnaies inédites et Imitations Italiennes fabriquées à Bozzolo, Dezana, Passerano et Messerano.

„*Post tenebras spero lucem.*“

Première Partie.

I. Monnaies inédites de Genève.

Genève ayant conquis sa liberté et assuré son indépendance, l'un des premiers soins de ce nouvel état fut d'organiser la fabrication d'une monnaie à son nom.

Les débuts durent être peu satisfaisants, car Claude Savoie nommé maître des monnaies en 1535, pour dix ans, reçut dès la troisième année l'ordre de cesser sa fabrication. Henri Goulaz lui succéda en 1539 et imprima à l'atelier de Genève une activité dont témoignent les nombreuses monnaies fabriquées à son nom, c'est à dire avec son initiale G.

Sous la courte administration de son prédécesseur on frappa les rares deniers de 1535 à la légende *DEUS . NOSTER . PUGNAT . PRO . NOBIS.* ¹⁾, et la pièce plus rare encore où se lisent les mots *MIHI . SESE . FLECTET . OMNE . GNV.* 1536 ²⁾. Ces

¹⁾ Blavignac. *Armorial Genevois* Pl. XIII. No. 3 et 4.

²⁾ *Ibid.* Pl. XIII. No. 6.

dates sont les seules, je crois, que l'on rencontre pendant la durée des fonctions de Claude Savoie; dès lors l'usage de dater la monnaie paraît avoir été fort négligé jusqu'à 1550.

A cette époque la monnaie prend un caractère stable et définitif, et le millésime reprend avec une telle régularité qu'il est permis d'attribuer désormais à la période de 1539—1550 toutes les pièces genevoises sans date et signées par Henri Goulaz¹⁾.

Deux de ces monnaies se distinguent des autres par la forme insolite des légendes; restées inédites jusqu'ici, elles me paraissent d'autant plus mériter une mention spéciale qu'à mon avis ce sont les seules traces existantes de la transition et des tâtonnements par lesquels la monnaie genevoise dut passer pour arriver des types de Claude Savoie à ceux qui prévalurent définitivement par la suite.

En voici la description:

No. 1. GE...NA ✕ CIVITAS. Ecusson aux armes de Genève surmonté de l'aigle d'Empire.
R. POST. TENEBRAS LUCEM ✕ G ✕ Croix fourchée. Billon. Pèse 1,55 gr.
(Coll. de M. A. Rilliet de Candolle.)

No. 2. MONETA NOVA GEBENARUM. Armes de Genève surmontées de l'aigle impérial.
R. POST. TENEBRAS. LVCEM . G (?). Croix fourchée. Billon. Pèse 1,80 gr.
(Coll. de M. A. Rilliet de Candolle.)

La première de ces deux monnaies émane incontestablement de Goulaz; sur la seconde un peu usée il n'est pas possible de constater la présence de la lettre G, mais à défaut de cette indication le style de la monnaie et l'analogie des légendes m'engagent à donner une même origine à ces curieux monuments monétaires.

La valeur de ces monnaies et leur nom nous sont connus, ce sont des *Sols* ou *Gros*; la forme de la croix au revers ne nous laisse aucun doute à cet égard. On sait qu'à Genève ce signe variait uniformément selon la valeur des espèces; le *Sol* se reconnaissait à la croix fourchée, le 3 *sols* à la croix à balustres, etc.

La première fois que l'heureux possesseur de ces rares monnaies me permit de les examiner, je crus devoir lire la légende du No. 1. GEVENA²⁾, attribuant à la négligence du graveur l'interversion des lettres N et V, mais depuis lors une étude attentive de la regrettable lacune qui existe dans la légende, m'a fait discerner la partie inférieure de la lettre B et me donne l'assurance qu'il faut lire GEBENA ou mieux GEBENA(rum) CIVITAS, ainsi que sur la monnaie No. 2.

¹⁾ En 1592, une diète spécialement consacrée à la monnaie fut tenue à Payerne entre les états de Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel et Genève. Entr'autres décisions on trouve la suivante qui était superflue pour Genève et qui ne fut pas exactement observée par les autres parties contractantes: „Et por prevenir a toutte fraude et que le present Edict soit tant mieulx obserué a esté ordonné „et arresté que doresnavant les maistres fabricateurs de monoye debvront d'an en an mettre le „millésime en toutes sortes et especes de monoyes quils battront.“ Le 20 janvier 1593 une autre diète tenue à Berne sur le même sujet acheva de régler toutes les dispositions nécessaires. Je viens de le dire, la prescription relative à la date était inutile pour Genève qui eut l'honneur de devancer tous les ateliers de la Suisse dans l'emploi régulier du millésime.

²⁾ Blavignac, loc. cit. indique (pag. 170) cette monnaie sans la discuter ni même la décrire complètement.

Ces pièces si rares (je devrais dire uniques) ont dû être fabriquées par Henri Goulaz dans les débuts de sa maîtrise, alors que le conseil mécontent des produits de Claude Savoie les faisait rechercher et détruire. Au départ de ce dernier on entreprit sans doute une réforme déjà reconnue nécessaire de cette monnaie à peine naissante et les deux *Sols* que je viens de décrire, exécutés par Goulaz, auront aussi vite déplu que les précédents et fait place à d'autres.

Ces deux exemplaires ne sont pas des essais monétaires, des frappes exceptionnelles, (à cette époque à Genève comme en France, on fabriquait en certaines circonstances des *Essais* ou *Piéforts* de divers métaux et d'une épaisseur beaucoup plus considérable que celle de la monnaie courante); ce sont de véritables monnaies ayant eu cours et circulation à en juger par leur état d'altération. L'aspect des pièces est bon, le titre normal, et le type semblable à celui que l'usage a consacré depuis; la différence porte uniquement sur les légendes GEBENA ou GEBENARUM CIVITAS, auxquelles on aura promptement substitué la forme GENEVA plus simple et plus intelligible.

Ces coins supprimés après une courte émission, car on possède un sol de 1539¹⁾ aux types et légendes ordinaires, n'ont pu laisser que de rares spécimens de leur existence: les exemplaires de M. A. Rilliet-de-Candolle sont donc d'un prix inestimable pour la numismatique genevoise.

Ajoutons pour finir que les mots GEBENA, GEBENARUM placés sur les monnaies que je viens de décrire, ont toute la valeur d'une date; ils rappellent les formes GEBENNA, GEBENNENSIS et GEBENNARUM des sceaux de l'ancien régime épiscopal. L'armorial genevois, qui abonde en renseignements précieux à cet égard, mentionne pages 41 et 42, un sceau portant la légende S. VNIVERSITATIS. CIVIVM. GEBENNARUM, et ajoute, qu'employé déjà en 1447, il fonctionnait encore en 1535 et fut abandonné vers cette époque.

Ce rapprochement me paraît des plus concluants; on ne pouvait pas introduire et surtout maintenir sur la monnaie la forme GEBENNARUM, alors qu'on y renonçait pour les sceaux.

Tout ce que je viens d'exposer, il faut bien le reconnaître, est subordonné à la confirmation d'une double hypothèse de lecture des légendes. Il est à désirer que l'on retrouve quelqu'autre exemplaire des deux monnaies en question, car il importe de constater d'une part la lecture GEBENA sur la pièce signée G et de s'assurer également de l'existence de la signature G sur le sol qui porte GEBENARUM. Jusque là le doute sera permis

Si la première lecture GEVENA se justifie, ce n'est plus à mes yeux, je le répète, qu'une faute du graveur, et si le numero 2 ne porte pas l'initiale G, je ne balancerai pas un instant à l'attribuer à Claude Savoie et à voir dans ce *Sol* singulier une de ces monnaies qui par leur malfaçon, et peut-être pis encore, ont excité le mécontentement du Conseil.

(La suite au numéro prochain.)

¹⁾ Blavignac, loc. cit. pag. 80.